

COMMUNE DE LA TALAUDIÈRE

Département de la Loire

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

DELIBERATION

Séance du 10 mars 2026, Mairie de La Talaudière

Date de convocation : 26 février 2026

Matière : Finances

Objet : Affectation du résultat 2025
2026DEAS1003006

Le Président certifie

1°- que la convocation de tous les membres du Conseil d'Administration en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi et que la Délibération, ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil d'administration.

2°- que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants.

3°- que le nombre de membres en exercice, au jour de la séance était de 12 sur lesquels il y avait 8 membres présents à savoir :

Etaient présents :

- 1- Ramona GONZALEZ-GRAIL, Présidente
- 2- Marie-Christine PERSOL, Vice-Présidente
- 3- Suzanne DOMPS
- 4- Marc ARGAUD
- 5- Marie-Noëlle MORETON
- 6- Carole GRANGE
- 7- Ariane LAFOND
- 8- Gérard PEREZ

Etait représenté :

- 9- Gérard RIBEYRON, étant représenté par Madame Suzanne DOMPS

Etait absent excusé :

- 10- Jean-Luc REYMOND

Etaient absentes :

- 11- Béatrice REY
- 12- Hélène FRERY

Secrétaire élue pour la durée de la session : Suzanne DOMPS

Madame Marie-Christine PERSOL explique que le compte financier unique 2025 fait apparaître un excédent d'exploitation de 38 479.38 €.

Après avoir arrêté les comptes et voté le CFU, le conseil d'administration du CCAS doit décider de l'affectation du résultat comptable de l'exercice précédent. La question de l'affectation du résultat ne concerne que la section de fonctionnement.

Dans la mesure où le résultat est excédentaire, le Conseil d'administration peut décider :

- De l'affecter en totalité en réserve au compte 1068, parmi les recettes d'investissement,
- Ou d'en affecter une partie en investissement au compte 1068 et d'en reporter le solde parmi les recettes de fonctionnement à la ligne 002, excédent de fonctionnement reporté.

Dans la mesure où le CCAS n'envisage pas d'importantes dépenses en investissement, il est proposé au Conseil d'administration de répartir l'excédent d'exploitation 2025 du budget du CCAS de la manière suivante :

- Au compte 1068, en recettes d'investissement : 0.00€
- Au compte 002, en recettes de fonctionnement : 38 479.38 €

Après avoir entendu les explications de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants approuve l'affectation du résultat du budget 2025 de 38 479.38 € au compte 002 en recettes de fonctionnement.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié exact,

A La Talaudière, le 10 mars 2026



**La Présidente,
Ramona GONZALEZ GRAIL**

**La Secrétaire de séance
Suzanne DOMPS**